

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
ETAT MAJOR GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

//nité * Travail * Progrès

DECRET N° 94-142 du 14 Avril 1994
/MDN/FAC/EMG/DPMA
Portant Rectificatif au Décret n°92/101
du 17 Avril 1992, portant nomination des
Officiers des Forces Armées Congolaises.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée ;

~~DBF/
DGAF:-~~

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles
6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
VU:- Le Décret 70/352 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans
l'Armée ;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du
Comité de Défense ;

~~DCF/
DGAF:-~~

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers
des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations ;

VU:- Le Décret 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

~~DGAF/
MDN:-~~

VU:- Le Décret 93/310 du 24 Juin 1993, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 93/342 du 29 Juillet 1993, portant organisation des
intérimaires des Ministères ;

VU:- Le Décret n°92/101 du 17 Avril 1992, portant nomination des
Officiers des Forces Armées Congolaises ;

...../.....2.-

VU:- La Copie d'Acte de naissance de l'intéressé ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

///) E C R E T E :

Article 1er:- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Avril 1992 (2° TRIMESTRE 92)

+) POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

+) U L I E U D E :

/) DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE :
Communication.

Capitaine:- NGOUMBA Gaston Joseph - D.S.T.

/// I R E :

/) DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE:
Communication.

Capitaine:- GOUMBA Gaston Joseph - D.S.T.

/E RESTE SANS CHANGEMENT.

+ FAIT A BRAZZAVILLE, Le 14 Avril 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;

Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment;

Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'intérieur, chargé de la Sécurité
du Développement Régional et des
Relations avec le Parlement;

Le Ministre des Finances et du
Budget ;

Martin MBERI .-

- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

/e Ministre d'Etat, Président du Comité
de Défense ;

Général de Division Raymond Damase N'GOLLO .-